



Notice d'emploi N° 6359 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	87 % bentazone
Nom UICPA:	3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazin-4(3H)-one 2,2-dioxyde

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Benta+

Numéro d'homologation fédéral: F-3896	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2010112	Titulaire de l'autorisation étranger: Phyto - Service, France

Basagran SG

Numéro d'homologation fédéral: F-3895	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9500628	Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS, France

Blast SG

Numéro d'homologation fédéral: I-3244	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 10350	Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Italia SpA, Italie

Rigron SG

Numéro d'homologation fédéral: I-3245	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 10357	Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Italia SpA, Italie

Basagran SG

Numéro d'homologation fédéral: I-5965	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 9843	Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Italia SpA, Italie

Hm Basa

Numéro d'homologation fédéral: F-6419	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2160417	Titulaire de l'autorisation étranger: HMWC SARL, France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
digitale lanifère	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha Application: post-levée., l'année du semis.	1, 2, 3, 4, 5, 6
haricots non écosés	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.5 - 0.8 kg/ha Application: post-levée.	1, 4, 5, 7
millepertuis	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.5 - 0.8 kg/ha Application: dès la deuxième année de culture.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
mélisse, menthe	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha Application: dès la deuxième année de culture.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10
mélisse, menthe, millepertuis, valériane	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha Application: pendant l'année de plantation., Après l'enracinement de la culture.	1, 2, 3, 4, 5, 6
pois écosés	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha	1, 4, 5, 7
Grande culture			
Céréales	dicotylédones annuelles [en particulier Matricaria, Galium, Stellaria]	Dosage: 1.1 kg/ha	1, 4, 5, 11
Lin	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha	1, 4, 5, 6
Luzerne, mélange trèfles-graminées (prairie artificielle)	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 4, 5, 7, 12
Mais	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.5 - 0.7 kg/ha Application: adventices: stade 2-4-6 feuilles (maïs haut de 10-20 cm).	1, 4, 5
Riz semis sur terrain sec	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha	1, 4, 5, 6
pois protéagineux, Soja	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.1 kg/ha	1, 4, 5, 7
pommes de terre	gaillet gratteron	Dosage: 0.5 - 1.1 kg/ha Application: post-levée précoce.	1, 4, 5, 13

Charges générales / agronomiques:

- 1 traitement au maximum par culture et par année.
- Le produit peut causer des dommages à la culture. Il faut respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation.
- SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
- Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
- Il est préférable d'effectuer un traitement fractionné avec un dosage plus faible (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).
- Au printemps après la levée, lorsque la plante atteint une hauteur de 5 - 10 cm.
- Au printemps après la levée, lorsque la plante atteint une hauteur de 5 - 15 cm.
- Traitement fractionné aussi possible: 2 x 0.55 kg/ha à un intervalle de 8 - 14 jours.
- Dans le cas des céréales d'hiver, l'application ne doit pas avoir lieu avant le 1er avril.
- 2 semaines de délai d'attente pour l'affouragement des génisses et des vaches taries.
- Des changements de couleur passagers peuvent apparaître sur les feuilles des pommes de terre, en particulier sur celles des plants de pommes de terre.

Protection des utilisateurs:

- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et dans les régions karstiques.